REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/57

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille quatorze et le **jeudi 25 septembre à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. COUROUAU

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/05 de la séance du 26/06/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 26/06/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/05 du 26/06/14.

REÇU
Le - 3 OCT. 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2014/05

REUNION DU 26 JUIN 2014 A 20 H 30, SALLE PACHOU A ARUDY

Convocation du 19 juin 2014

ORDRE DU JOUR
1/ Approbation des PV du 6 mai 2014 et du 13 mai 2014
2/ SOCIAL :
A/ Mutualisation des EHPAD de la Vallée d'Ossau : présentation de F. Saint Martin (KPMG)
B/ Prise de compétence centre de loisirs et extrascolaire en vue de la mise en place de la réforme scolaire
3/ OM :
A/ Approbation du DCE - acquisition matériel roulant
B/ Création de 2 emplois avenir
4/ CCVO : Ouverture des commissions thématiques aux conseillers
5/ Compte rendu du Président sur les dossiers en cours
6/ Questions diverses…

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, VISSE, CARRERE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. COURTIE donne procuration à Mme TOUTU
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

REÇU
Le - 3 OCT. 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

1/ Approbation des PV du 6 mai 2014 et du 13 mai 2014
- M. Mounaut explique son incompréhension concernant les suppléants et les procurations au niveau du syndicat mixte.
M. Sanz : informe le Conseil communautaire qu'il a porté un recours pour ce qui s'est passé au Pays.

DELIBERATION n°2014/50

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/03 de la séance du 06/05/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 06/05/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION),
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/03 du 06/05/14.

DELIBERATION n°2014/51

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2014/04 de la séance du 13/05/14
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 13/05/14.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION),
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2014/04 du 13/05/14.

2/ SOCIAL :
Arrivée à 21 h 05 de M. COUROUAU, délégué titulaire avec la procuration de M. ALBIRA.

A/ Mutualisation des EHPAD de la Vallée d'Ossau : présentation de F. Saint Martin (KPMG)
M.Sarrailh résumant la présentation trouve que la position est très claire : 1 structure administrative et le maintien des pôles en haut et en bas. Il demande à M. Francois Saint Martin son avis sur le maintien d'Argelas :
Francois Saint Martin répond qu'il convient de conserver Argelas le temps de construire une nouvelle structure en bas. Il convient donc de formaliser un plan de maintien et un projet à moyen terme pour un nouvel EHPAD ailleurs.
M.Mounaut ajoute que deux maisons de retraite ce ne sera pas suffisant à l'avenir.

B/ Prise de compétence centre de loisirs et extrascolaire en vue de la mise en place de la réforme scolaire
Présentation du président : sur la base du document projeté (en annexe).
M. Sanz souhaite une maquette financière sur trois ans pour les coûts de cette réforme.

Débat sur la participation financière ou non des parents sur les NAP : pas de position arrêtée. Des questions se posent sur l'intérêt d'une participation symbolique.
M. Sanz souhaite une maquette financière sur trois ans pour les coûts de cette réforme.
Le Président répond que la gratuité totale du périscolaire sera discutée.
M. Sans demande si on pourra revenir en arrière si on prend cette compétence ?
Mme Moulat précise que le temps périscolaire sera normalement gratuit et que l'offre supplémentaire sera estimée et qu'on déterminera un prix.
Mme Toutu s'exprime pour la commune de Laruns et explique que la commune de Laruns votera contre cette prise de compétence. En possession de la procuration de M. Courtier, elle explique que la commune des Eaux-Bonnes votera également contre car ils réfléchissent à pérenniser leur crèche et leur centre de loisir.
M. Bousquet demande si les animateurs vont se déplacer dans les écoles ou est-ce que les enfants viendront aux centres ?
Le président répond que c'est bien ce qui est prévu
M. Masonnave exprime que sa commune votera contre cette prise de compétence car il souhaitait une étude globale et la détermination des moyens. Il explique qu'il ne faut pas perdre de vue que la communauté de communes ne doit pas se substituer aux communes.
M. Boutonnet lui répond que son point de vue est une vision, par une réalité.
Mme Mourterot explique que c'est une nouvelle compétence qui n'est donc pas retiré aux communes.
M. Barraqué explique que la commune de Louvie-Juzon ne peut pas mener seule cette réforme. Elle demande alors comment faire ? Est-ce que la commune doit fermer son école ? Elle estime nécessaire une solidarité intercommunale afin que tous les enfants de la vallée puissent avoir la chance d'avoir des NAP de qualité
M.Masounave répond qu'on ne fait rien en économie, il souhaite que la communauté de communes se recentre sur ses compétences d'abord.
Le Président lui répond que c'est son avis et qu'il va passer au vote.
M. Sanz explique qu'il est pour la prise de compétence mais il dit que sa commune est fortement concernée par les mouvements pendulaires, aussi il veut savoir si malgré le transfert de compétence les enfants de sa commune pourront s'inscrire à l'ALSH de Gan.
Le président lui répond qu'il n'y a aucun problème à cela.
M. Labernadie explique que l'étude montre que les gens demandent des services dans la vallée. Il faut que nous apportions des services dans la vallée en mutualisant.
M. Martin s'exprime en disant que la loi cadre très bien les choses. Un encadrant pour 14 personnes au dessus de 6 ans, las ratios sont connus et un passage à l'intercommunalité permettra de capter les aides pour l'ensemble des écoles. Nous sommes 18 communes, un territoire, nous avons un projet.
M. Garrocq explique qu'il n'y a pas que le coté financier qui compte.
M.Toutu pense que cette prise de compétence est prématurée et que nous devons avoir un projet.
M. Labernadie répond Laruns embauche des personnes car ils en ont les moyens, tant mieux pour eux mais pas nous.
Et M. Aussant ajoute que nous ferrons avec ce que nous avons.
Mme Mourterot précise que nous avons pris la compétence pour les crèches avant de construire le projet.
Le Président donne lecture du projet de délibération et passe au vote.

DELIBERATION n°2014/52

OBJET : SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, la réforme des rythmes scolaires devra être appliquée par l'ensemble des écoles publiques à partir de la rentrée scolaire 2014. Cette réforme vise à faciliter l'apprentissage des enfants en respectant au mieux leurs rythmes physiologiques. A cet effet, le temps scolaire devra être organisé sur quatre jours et demi. L'allègement de la journée scolaire induit libérant trois heures par semaines dédiées à des activités périscolaires à prendre obligatoirement en charge par la collectivité compétente.
Pour mener à bien cette réforme, les communes membres ont demandé à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) de coordonner la réflexion sur la question des temps d'accueil périscolaire dans le cadre d'une étude « enfance/jeunesse » incluant également la problématique des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH).
La démarche et les objectifs de cette étude arrêtés par la commission sociale, réunie le 10 décembre 2013, ont conduit la CCVO à réaliser un diagnostic de l'existant avant de proposer des scénarios de plan d'action à l'échelle de la vallée d'Ossau. Un comité de pilotage en charge du suivi de l'étude et de la validation des étapes étant mis en place.

Face à la réforme des rythmes scolaires et, plus largement, à la question de l'enfance et la jeunesse, la vallée d'Ossau a des atouts à faire valoir. Le territoire a des ALSH déjà existants, un tissu associatif dynamique, et un patrimoine culturel et environnemental riche. Toutefois, il y a une disparité de moyens humains et financiers entre les communes de la vallée, entrainant le risque d'une mise en place de la réforme à deux vitesses ; les ALSH existants ont des périodes d'ouverture restreintes et ont des fonctionnements différents ; il y a des difficultés partagées d'organisation par les communes dans la conception d'un projet éducatif territorial, dans la coordination des transports ou dans le recrutement et la formation des encadrants. Il faut également anticiper un coût estimé de mise en œuvre de la réforme important.
Dans le cadre de l'étude, plusieurs centaines de questionnaires ont été distribués par la CCVO à l'ensemble des familles concernées par la réforme. 313 questionnaires ont été retournés, représentant 478 des 720 élèves inscrits dans les écoles primaires de la vallée (67.5% de taux de participation). Cette enquête a révélé un grand nombre d'intentions d'inscription aux temps d'accueil périscolaire créés par la réforme, mais des intentions conditionnées à la qualité de leur contenu ; l'importance pour les parents de l'élaboration d'un projet éducatif de territoire de qualité ; ainsi qu'une forte attente de services pour le mercredi après-midi, notamment la mise en place d'un accueil de loisirs extrascolaire.

Dans un souci de solidarité entre les communes, le comité de pilotage s'est accordé à dire qu'une intervention de la CCVO dans la mise en place de la réforme, en collaboration avec tous les partenaires du monde éducatif, pourrait permettre de se réunir autour d'un projet de qualité tout en assurant une équité d'accès aux activités périscolaires pour les enfants, en valorisant les richesses de la vallée et en optimisant les coûts de fonctionnement. Afin de déterminer le périmètre de cette intervention, chacune des problématiques induites par la réforme a été analysée afin d'élaborer le scénario le plus pertinent.
Au terme de plusieurs séances de travail, les membres du comité de pilotage, représentants de l'ensemble des communes disposant d'un établissement scolaire et des partenaires institutionnels compétents, se sont réunis le 4 juin 2014 pour étudier les scénarios possibles. Ils ont retenu le scénario d'une organisation communautaire des temps périscolaires créés par la réforme. Afin de pouvoir gérer ces temps dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré, il est convenu de lier cette prise de compétence au transfert des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires communaux déjà existants. Transfert qui permettra également de développer les temps d'accueil extrascolaires, notamment le mercredi après-midi. Un projet éducatif territorial intercommunal sera également élaboré afin de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. La CCVO n'oublie pas que les communes ont déjà mené un important travail afin d'être en ordre de marche pour une mise en place de la réforme à la rentrée 2014. La CCVO tiendra compte de ce travail et du retour d'expérience des communes dans la gestion future de cette compétence. Le calendrier de mise en place sera également adapté en conséquence. Un premier temps sera consacré au changement de responsabilité puis un second au changement effectif dans la gestion des temps d'activités périscolaires ;

Calendrier prévisionnel :
- Septembre 2014 : transfert de la compétence extrascolaire.
- De septembre à décembre 2014 : coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour une organisation intercommunal.
- Janvier 2015 : transfert de la compétence périscolaire.
- De janvier à mars 2015 : rédaction d'un projet éducatif territorial intercommunal et procédure de déclaration d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire.
- A partir d'avril 2015 : application du projet éducatif territorial.
- De mai à septembre 2015 : amélioration du dispositif.

Pour ce faire, il est proposé de procéder à une modification des statuts en remplaçant, dans le bloc de compétence « action sociale », la mention « petite enfance » par la mention « enfance/jeunesse » ; en y ajoutant un alinéa « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » et un alinéa « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires ».

Le président propose aux conseillers communautaires de bien vouloir délibérer sur cette modification de statuts.
Il conviendra par la suite de notifier cette décision à l'ensemble des communes membres qui pourront se prononcer, dans un délai de trois mois, sur les modifications proposées. Passé ce délai, il sera demandé à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à la majorité
VOTE : 5 CONTRE (Mme TOUTU, M. CASADEBAIG, M. MOUNAUT, M. MASONNAVE, M. COURTIE)
APPROUVE la modification des statuts proposée,
CHARGE M. le président de toutes les démarches administratives nécessaires

3/ OM :

A/ Approbation du DCE - acquisition matériel roulant

M. Martin explique que le parc est vieillissant et qu'il est urgent de remplacer un camion au moins.

DELIBERATION n°2014/53

OBJET : OM - ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET TRISELECTIF (BOM CLASSIQUE) APPROBATION DU DCE - LANCEMENT CONSULTATION

Le Vice-Président en charge des OM, rappelle la composition du parc roulant de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau :
- Renault grange de 1993
- Renault Prémium 260 de 1997
- Renault Prémium 320 de 2005
- Volvo de 2006

Ce dernier étant vieillissant, il entraîne des coûts de fonctionnement élevés et des désagréments dans le fonctionnement quotidien du service.
Ainsi, les membres de la commission OM ont décidé d'acquérir un nouveau véhicule (type BOM classique) de collecte des ordures ménagères et tri sélectif, avec en option l'achat de deux bennes.
Le véhicule est destiné à la collecte du tri sélectif et ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. Le véhicule à livrer est une BOM classique d'un PTAC de 19 tonnes (4X2) avec un lève conteneur double chaise automatique.
Caractéristiques générales :

- Norme Euro 6
- Empâtement max 3.8 m
- Longueur totale max 7.5 m
- Couleur : verte

Ce véhicule doit être en capacité de pouvoir réaliser toutes les tournées, avec les caractéristiques générales suivantes :

- PTAC 19 tonnes 4 x 2
- Volume de la benne 14 m3 avec des parois lisses pour faciliter l'entretien
- Pouvoir de compaction par 5
- Puissance 300 ch mini
- Boite de vitesse : automatisée
- Largeur max : 2.36 m
- Ralentisseur hydraulique ou équivalent
- Lève conteneur double chaise automatique
- Longueur max 7.5 m
- Empâtement max 3.85 m

Le délai maximum de livraison sera de 10 mois

Chaque fournisseur détaillera précisément dans son dossier les caractéristiques du véhicule (empattement, gabarit du châssis, poids, capacité de charge maxi, garde au sol, capacité de levage et, caractéristiques du moteur).
Le véhicule sera équipé des équipements de sécurité adéquats : gyrophares, bandes réfléchissantes.
Le véhicule sera équipé d'un système destiné à empêcher les vols de carburant.
Le véhicule sera livré toutes vérifications faites et immatriculé définitivement au nom de la Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau.
L'offre indiquera clairement le délai et les modalités de garantie.

Chaque candidat détaillera précisément le service après vente proposé (notamment les jours et horaires d'ouverture de la concession), les délais d'intervention en cas de panne, les tarifs indicatifs des principales pièces d'usures et des contrôles périodiques à effectuer.
Délais max : 10 mois à compter de la signature de l'ordre de service

Notes d'attribution

* 40 % Valeur technique
* 40 % Prix
* 10 % Délais
* 10 % SAV

Reprise d'un véhicule : Renault grange de 1993
Option : achat de deux bennes
Montant estimatif de l'achat : 180.000 euros TTC
Le Président donne lecture du dossier de consultation établi par nos services.

Le Conseil Communautaire, le Vice-président entendu, à l'unanimité,
APPROUVE le dossier de consultation des Entreprises,
AUTORISE M. le Président à lancer une consultation de type «procédure adaptée»,
AUTORISE M. le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

B/ Création de 2 emplois avenir

DELIBERATION n°2014/54

OBJET : OM - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Président rappelle le dispositif des emplois d'avenir. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).
Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Service OM : agent de collecte/gardien de déchetterie
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2014.

Le Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions décrites dans le présent rapport,
AUTORISE M. le Président à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées,
AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,
DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

4/ CCVO : Ouverture des commissions thématiques aux conseillers

DELIBERATION n°2014/55

OBJET : CCVO - Ouverture des commissions thématiques aux conseillers

A la demande du Président, dans le cadre d'une appropriation renforcée des problématiques portées par la communauté de communes, il serait souhaitable d'ouvrir les commissions thématiques aux conseillers communautaires suppléants légalement convoqués pour les conseils communautaires et destinataires des documents annexés selon l'article L.273-12 du Code électoral.

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT énonçant que : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »

Vu la demande exprimée par les communes membres de la CCVO représentées par un conseiller communautaire titulaire unique, disposant d'un conseiller communautaire suppléant et souhaitant que le dit suppléant, conseiller municipal, participe aux travaux des commissions thématiques.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider que les conseillers municipaux suivants se voient proposer de participer aux travaux des commissions thématiques :

M.Rolland SOUVERBIE (Aste Béon), M.Elie DUVERNEUIL (Béost), M.Francis CAILLEAUX (Bescat), M.Jean MONTOULIEU (Bielle), Mme.Marie-Thérèse HOLSTEIN (Bilhères en Ossau), Mme.Catherine GANTCH (Castet), M.Pierre ASSIMANS (Eaux-Bonnes), Mme.Madeleine CASENAVE (Gère-Belesten), M.Henri CASAU (Iseste), Mme.Marie-Noëlle SOULE (Louvie-Soubiron), Mme.Wendy MESPLE-SOMPS (Lys), Mme.Marie-Christine LECOMTE (Sainte-Colome) et M.Joël REGOT (Sévignacq-Meyracq).

Le Président entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
APPROUVE l'ouverture des commissions thématiques aux conseillers précédemment listés.

5/ Compte rendu du Président sur les dossiers en cours

Le Président donne la parole à chaque vice-président afin qu'il présente les dossiers en cours de leur commission correspondante.

OM/M. Martin :
Explication sur le renouvellement et le choix des camions OM
Explique également la phase 2 du déploiement des colonnes intégrées (+26 colonnes)

Eco/Labernadie :
2 dossiers principaux : renouvellement des concessions hydroélectriques (avec rédaction d'un cahier des charges) et réflexion/présentation de l'étude pastoralisme
Présentation du CADET (contrat aquitain de développement ...) : 5 territoires retenus dont le Piémont Oloronnais.
Engager nos réflexions pour le développement économique de la vallée en tenant compte des aides de la Région

M.Courouau fait une remarque sur le manque de réunion de la commission éco

Tourisme/F.Doux :
De nombreuses réunions de travail
Retour sur les différents projets en cours et des annonces « pour information » (participation au trail de la vallée d'ossau, encart Pyrénées magasine, ...)

RH/Gomez :
Retour sur l'audit interne CCVO
Propose une ouverture vers les attentes et les avis des élus
Aborde les enjeux futurs : FPU et réforme territoriale principalement

Culture/Boutonnet :
Rappel des compétences
Explique la nécessité de remettre à plat des missions en cours
Un « pour information » sur l'école de musique, le pays d'art et d'histoire et le label « Pyrénées Béarnaises »

Social/M.Moulat :
Présentation des dossiers en cours : Maison de retraite, crèches, réforme des rythmes scolaires,...

6/ Questions diverses...

DELIBERATION n°2014/56

OBJET : FINANCES - BUDGET « ATELIER RELAIS » : TRANSFERT DE CREDITS

Le Président informe que le trésorier payeur nous a signalé que suite aux paiements de deux annuités sur le budget « ATELIER RELAIS », il manque 4 centimes au compte 66111 « Intérêts » et 46 cts au compte 1641 « Capital ».

Afin de régulariser cette situation il convient de transférer des crédits de compte comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1641 : Capital	1,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1,00
	1,00		**1,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6161 : Assurances	- 2,00		
66111 : Intérêts	1,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1,00		
	0,00		

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE le transfert de crédits sur le budget 2014 de l'ATELIER RELAIS comme précisé ci-dessus.

Séance levée à 22 H 45

REÇU
Le - 3 OCT. 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE